

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>59777</b>	<b>De M. Jacques Bompard</b> ( Non inscrit - Vaucluse )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> > sécurité publique	<b>Tête d'analyse</b> > gendarmerie et police	<b>Analyse</b> > manifestation. interpellation. hierarchie.
Question publiée au JO le : <b>08/07/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/11/2014</b> page : <b>9873</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

### Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les arrestations massives après la manifestation du 26 janvier. 250 personnes ont été arrêtées suite à la manifestation du 26 janvier organisée par le collectif "jour de colère". En effet, suite à l'ordre de dispersion lancée à 18h, toutes les voies de sortie se sont retrouvées bloquées par la police à 18h10, empêchant ainsi la foule de sortir rapidement de la place Vauban. Dans le même temps, la police utilisait des gaz lacrymogènes pour accélérer l'évacuation de la foule, ce qui n'a eu pour effet que de l'énerver davantage, le comportement de certains policiers étant dans la provocation, depuis le début de la manifestation comme cet homme de 70 ans passé à tabac par la police pour avoir été présent au mauvais endroit, au mauvais moment. Enfin, la présence de "policier en civils", sans insignes permettant de les identifier, est avérée par tous, de l'aveu même des CRS et de la gendarmerie mobile, et est, comme ce fut le cas lors des manifestations contre le mariage gay, la première cause de désordre puisque ces policiers ont pour but de chauffer les manifestants afin de les amener à avoir un comportement violent. Il lui demande à M. le ministre de prendre des sanctions contre ceux qui ont pris la décision d'utiliser des "policiers en civil", sans insigne pour semer le trouble au sein d'une manifestation pacifique et demande si la police a reçu l'ordre, comme c'était le cas lors des manifestations contre le mariage gay d'arrêter un certain nombre de personnes.

### Texte de la réponse

Le collectif « Jour de Colère » a organisé le 26 janvier 2014, de 14 h00 à 18 h00, une manifestation itinérante qui réunissait 17 000 personnes, partant de la place de la Bastille (Paris 4e) et se dispersant sur la place Vauban (Paris 7e), dont le but était de protester contre la politique gouvernementale. A 17 h30, 5000 personnes étaient encore présentes place Vauban, lieu d'arrivée de la manifestation. A 18 h00, les organisateurs lançaient des appels à la dispersion, les participants s'exécutaient, dans leur grande majorité, en empruntant l'avenue de Ségur et l'avenue de Villars. A 18 h25, il ne restait sur place que 300 personnes environ, signe que le départ de la foule, loin d'être bloqué par les forces de l'ordre, s'effectuait de façon fluide et dans de bonnes conditions. Néanmoins, à la suite de multiples agressions commises contre les forces de l'ordre par plusieurs dizaines d'individus identifiés comme des militants radicaux et cherchant uniquement l'affrontement, une opération d'encerclement a dû être conduite pour les empêcher de poursuivre leurs actions violentes et procéder à leur interpellation. Par ailleurs, afin d'encadrer cette manifestation dans les meilleures conditions, les services de police ont engagé des fonctionnaires appartenant aux compagnies d'intervention. Ces derniers, habillés en civil et identifiables sur la voie publique par leur brassard « police », travaillaient avec des policiers en tenue. Cette configuration d'effectifs mixte permet d'accroître l'adaptabilité et la réactivité des forces de police face aux comportements des manifestants (mouvements spontanés,



non encadrés, violents...). Ces fonctionnaires, qui font partie intégrante du service d'ordre et qui sont inclus dans la stratégie globale de l'intervention, sont formés de manière complète et sont systématiquement encadrés par un officier. Ils ne sont en aucun cas présents dans le but de semer le trouble auprès des manifestants.